

LA CONSPIRATION FAMILIALE POUR ENTRAVER L'ÉVALUATION DE L'ABUS SEXUEL

Louisiane Gauthier

Volume 23, Number 2, 1993

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1108267ar>

DOI: <https://doi.org/10.17118/11143/13402>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Revue de Droit de l'Université de Sherbrooke

ISSN

0317-9656 (print)

2561-7087 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Gauthier, L. (1993). LA CONSPIRATION FAMILIALE POUR ENTRAVER L'ÉVALUATION DE L'ABUS SEXUEL. *Revue de droit de l'Université de Sherbrooke*, 23(2), 437–450. <https://doi.org/10.17118/11143/13402>

Article abstract

The family conspiracy in situations of sexual abuse is a complex defensive manoeuvre which goes beyond mere avoidance of any punishment for one of its members. Indeed, to a greater or lesser degree, it constitutes a form of resistance to any form of separation. In such families, any distancing which occurs as a result of personal or individual differentiation is considered intolerable. The unveiling of this conspiracy thus provides an opportunity for the therapist to emphasize the necessity of a salutary separation, undertaken with the goal of restoring intergenerational frontiers. The writer feels that this point of view should be considered in any intervention of a sociojuridical nature.

LA CONSPIRATION FAMILIALE POUR ENTRAVER L'ÉVALUATION DE L'ABUS SEXUEL

par Louisiane GAUTHIER*

La conspiration familiale dans une situation d'abus sexuel est une manoeuvre défensive complexe dont les visées vont au-delà de l'évitement de la sanction. Elle est une résistance sur des registres divers à toute séparation. La différenciation individuelle ou personnelle suppose une distance qui, dans ces familles est perçue comme intolérable. Le dévoilement dès lors est un moment opportun pour soutenir la nécessité d'une distanciation salutaire visant à rétablir la frontière intergénérationnelle. L'auteur invite à la réflexion sur l'intervention socio-juridique à partir de cette perspective.

The family conspiracy in situations of sexual abuse is a complex defensive manoeuvre which goes beyond mere avoidance of any punishment for one one of its members. Indeed, to a greater or lesser degree, it constitutes a form of resistance to any form of separation. In such families, any distancing which occurs as a result of personal or individual differentiation is considered intolerable. The unveiling of this conspiracy thus provides an opportunity for the therapist to emphasize the necessity of a salutary separation, undertaken with the goal of restoring intergenerational frontiers. The writer feels that this point of view should be considered in any intervention of a sociojuridical nature.

*. Psychologue à la direction de la Protection de la jeunesse de Montréal.

SOMMAIRE

Introduction	439
A. Les multiples visages de la conspiration	440
1. La conservation du caractère privé de la conspiration ...	440
2. La conspiration, pensée interprétative	441
3. La conspiration, fruit de l'incapacité de se séparer	442
a) Le manque de soins affectifs perçu comme complicité	444
b) La peur à l'origine du silence	444
c) Le refus de la séparation et les divers registres de l'abus sexuel	445
B. La conspiration comme défense	447
1. La défense de survie psychique	447
2. La conspiration, défense de l'intégrité familiale	448
C. L'évolution sociale du phénomène des abus sexuels	450
Conclusion	452

Introduction

Dès l'évocation de la possibilité d'un abus sexuel, l'idée de secret vient à l'esprit. Selon la position que l'on occupe, le secret est à percer ou le secret est trahi. Le secret est au coeur de la notion d'intimité, celle-là même qui signe la capacité de préserver ses frontières, contenir ses pensées, bref préserver un noyau de soi et établir les limites de la différenciation d'une personne par rapport aux autres.

L'abus sexuel est précisément le non-secret, c'est un secret dérouteré dont la famille veut masquer la dérouté par le silence. Le mystère du secret sexuel se protège dès lors sous le voile plus ou moins opaque du silence. Ce silence, doit-on le percer par le scalpel de la chirurgie ou par le goutte à goutte de l'homéopathie?

Voilà bien le noeud de la question. Voilà le noeud sur lequel tout clinicien achoppe à un moment ou l'autre de son parcours. La chirurgie renvoie à l'extraction, l'homéopathie à la dissolution, quel serait donc l'antidote à la conspiration? D'abord qu'appelons-nous conspiration? Au sens général, la conspiration est une entente entre personnes dirigées contre d'autres. Y a-t-il une conspiration pour entraver l'évaluation de l'abus sexuel? Quels sont les membres de la famille qui s'entendent? Contre qui s'entendent-ils et pour quelles raisons le font-ils?

Répondre à ces questions exige que l'on dépasse les idées reçues et les préjugés, que l'on prenne en compte le poids des mots et des réalités qu'ils reflètent, que l'on creuse les enjeux psychiques des dévoilements d'abus sexuels pour les personnes mises en cause afin de percevoir le phénomène dans sa complexité, raffiner la compréhension de ces situations et agir sur elles dans une perspective de croissance pour tous les acteurs du drame. La complexité des interventions, les alliances et les combats plus ou moins conscients font de chaque situation une situation d'espèce à jauger en fonction des divers acteurs en équilibre instable et fluctuant. Ce sont des situations volatiles qui placent les intervenants dans une multiplicité de rôles à jouer sur des registres divers. Tout l'art est de trouver le moment opportun à tel rôle, le bon registre, en partant des personnes et de leurs déficits. La réponse n'est jamais trouvée une fois pour toutes et la décision prise porte toujours son lot d'incertitudes. Il n'y a pas encore de formule miracle, ni de recette applicable à tous qui nous fasse faire l'économie d'un jugement clinique laborieux dont l'enjeu est ce que nous estimons être le meilleur intérêt d'un enfant.

Nous proposons d'offrir les méandres d'une réflexion inachevée - peut-être inachevable - en espérant qu'elle soit malgré tout féconde. Nous illustrerons la conspiration par des vignettes cliniques commentées et tenterons de

comprendre le sens des diverses conspirations dans l'économie psychique qui régit ces familles.

A. Les multiples visages de la conspiration¹

1. La conservation du caractère privé de la conspiration

Une dame nous demande une évaluation psychologique de sa fille de 4 ans dont les verbalisations suggèrent un abus sexuel de la part de son conjoint. Elle veut vérifier la crédibilité de son enfant et les séquelles de ce possible traumatisme.

Elle est en ménage avec cet homme depuis un an. Elle avait conclu à la malveillance de la première femme de celui-ci, lorsque cette dernière avait allégué un abus sexuel sur sa propre fille, au moment de leur séparation. Pour notre interlocutrice, l'incrédulité d'alors est maintenant entrée dans le registre de la plausibilité. La rupture est décidée, elle est en train de boucler ses valises. Elle a consulté sa mère, une amie avocate, une amie éducatrice et ces dames concluent à la pertinence d'une consultation privée en psychologie. Surtout pas par la direction de la protection de la jeunesse! avec leurs histoires de police et de Cour, nous dira-t-elle. Ses amies lui en ont raconté les excès. Elle ne sait pas que nous travaillons pour la protection de la jeunesse. Nous le lui apprenons et nous la référons à un autre psychologue. *Cette femme, qui veut se soustraire à l'intervention de la direction de la protection de la jeunesse, est-elle dans la conspiration pour entraver l'évaluation de l'abus? Sommes-nous devenus partie de la conspiration?*

2. La conspiration, pensée interprétative

Dans une autre affaire, une dame nous demande une évaluation psychologique de son fils de 6 ans, à la suggestion de son avocate. Cet enfant serait sous la protection de la jeunesse, en raison d'abus sexuels commis par son père alors qu'il avait 4 ans. Il s'agit pour cette dame, d'obliger la supervision des droits d'accès de son mari par *un professionnel de la direction de la protection de la jeunesse* parce que selon elle, le directeur de la protection de la jeunesse veut fermer le dossier et comme le juge de la Cour supérieure, qui a ordonné la présence d'une tierce personne, n'a pas spécifié par qui, elle est dans la crainte que les «superviseurs» soient les membres de sa belle-famille. Sa crainte est dirigée contre le grand-père qui aurait aussi, nous dit-elle, abusé de l'enfant en

1. Des modifications ont été apportées à la description des cas afin de préserver la confidentialité des personnes qui nous ont fait confiance en nous consultant. Ces modifications n'altèrent pas les propos que ces cas illustrent.

présence de l'oncle de ce dernier. En fait, pour tout nous dire, elle nous informe que toute la fratrie du père est aussi impliquée dans l'abus, et qui plus est, il y aurait eu collusion avec le premier pédiatre qui a examiné l'enfant et n'a rien trouvé d'anormal. À l'appui de son affirmation, elle nous signale l'homosexualité possible de ce dernier. Un deuxième examen de l'enfant, 15 jours plus tard, par un autre pédiatre, aurait révélé une fissure anale et des pétéchies dans la bouche. La mère a maintenant quitté la région pour forcer le directeur de la protection de la jeunesse à transférer le dossier mais celui-ci refuse de le transférer comme «s'il l'avait acheté» dira-t-elle. Elle nous apprend aussi que son fils a déjà subi deux évaluations psychologiques. Elle s'interroge, malgré tout, sur la pertinence d'une troisième, d'autant plus que le jeune garçon refuse et qu'il est déjà assez troublé par le père qui a essayé furtivement de l'enlever alors qu'il le visitait, obligeant ainsi la mère à faire intervenir les policiers. Il y aurait 9 plaintes de harcèlement contre cet homme faites par elle. Elle se demande où elle peut avoir justice et protection si la direction de la protection de la jeunesse ferme ou retient son dossier.

Nous ne savons pas si l'enfant a été réellement victime d'abus sexuel, mais nous savons que cette mère a aussi un scénario délirant qui peut nous entraîner dans sa logique folle et nous le faire cautionner. Dans pareilles circonstances, les enfants sur qui nous pourrions nous reposer ne nous seront d'aucun secours. Sous l'emprise de la folie de leur parent gardien, ils ne peuvent que répondre à ses injonctions inconscientes. C'est un enjeu vital pour eux parce qu'ils sentent qu'il est vital pour leur parent. Voilà une possibilité de conspiration familiale fondée sur des ententes inconscientes et dirigée contre le personnage qui pourrait en rompre l'équilibre.

En fait, la conspiration, qu'elle soit le fait de la contamination d'une mère (ou d'un père) possiblement victime d'abus sexuel durant l'enfance, et qui de ce fait ne peut voir un adulte en relation avec un enfant sans projeter sa propre histoire, ou que cette conspiration à voiler un abus réel soit le fait du déni par le parent - parfois d'ailleurs de son propre abus - la conspiration répond quasi toujours à des motivations inconscientes. Que le masque se révèle sous la forme de verbiages échevelés et de liens forcés ou qu'il se dérobe dans un discours troué souvent sommaire et approximatif, il protège toujours ce qui est ressenti comme une nécessité de survie psychique. Bien sûr, l'évitement du traitement judiciaire, une accusation au criminel et la possibilité d'un emprisonnement peuvent être des mobiles au crime de la conspiration «intentionnelle». C'est une conspiration instrumentale qui ajoute à la difficulté de l'aveu et oblige la mise en marche d'une preuve dont l'enfant est forcément l'otage. Bien que des efforts considérables aient été consentis au cours des dernières années pour en faciliter l'exercice, la machine comporte néanmoins des embûches dont nous ne pouvons jamais prévoir les effets délétères pour l'enfant comme pour sa famille. Est-ce à dire que nous devrions éliminer ce recours au processus judiciaire pénal? Dans certains cas oui, dans d'autres non. La décision suppose une analyse

rigoureuse de la situation avec une poursuite d'objectifs clairs et une analyse lucide de l'éventail des moyens à prendre pour atteindre ces objectifs de même que l'optimalisation des conditions de réussite.

3. La conspiration, fruit de l'incapacité de se séparer

Un homme abuse pendant 3 ans la fille de sa conjointe, l'abus commence alors qu'elle est âgée de 5 ans. De l'union de cet homme avec la mère est aussi né un garçon qui a 4 ans. Cet homme et la mère consomment des drogues, notamment de la cocaïne, vivent d'expédients et de l'assistance sociale. Ils se séparent. La fillette dévoile l'abus à sa mère. L'homme admet. C'est le choc pour la mère qui engage des procédures judiciaires. Elle arrête de consommer et retourne aux études. Durant l'attente de la sentence, la mère renoue avec cet homme, le fréquente. Elle le voit à l'extérieur du foyer, pour préserver sa fille. Elle a pris la mesure de l'acte, elle n'a pas pris la mesure de l'homme. Ce n'est pas qu'elle le refuse sciemment, c'est que leurs deux incapacités de se séparer y trouvent leur compte.

Avec l'accord de la mère, le petit garçon issu de leur union passe régulièrement des fins de semaine chez son père, plus justement chez les parents de celui-ci. Nouvelle rupture entre les parents. L'homme est sentencé et durant cet éloignement, le petit garçon verbalise à une gardienne et ultérieurement à un oncle l'existence de jeux sexuels entre son père et lui. La mère est catastrophée.

Le père, la mère et le petit garçon ont été évalués. Le père nie avec véhémence le deuxième abus. Le thérapeute du père a posé brutalement la question de la complicité de la mère. Comment les choses ont-elles pu durer 3 ans avec la fillette? Comment cette mère a-t-elle pu le fréquenter en cachette à l'insu de tous? Comment a-t-elle pu lui confier son fils?

Qui est cette mère? Il s'agit d'une femme d'intelligence vive. Alors qu'elle est âgée de 12 ans, en l'espace d'un an et demi, elle perd sa mère, son père et sa grand-mère. Elle commence à consommer de la drogue. Elle est la seule de sa famille à être placée chez une tante. Elle n'a pas été abusée, mais elle aurait pu l'être. Les deuils non réglés, le sentiment d'abandon et le vide affectif la rendent vulnérable à toute forme d'affection ou à ce qui en a l'apparence.

Dans les situations d'abus où il y a complicité apparente ou réelle, il arrive fréquemment que le parent non-abusif ait été abusé aussi dans l'enfance. Il faut voir là non pas seulement ou forcément une répétition inconsciente programmée de l'acte même par ce parent, mais une des modalités du comblement du vide affectif dans lequel ce parent a évolué. Non seulement ne sont-ils pas lucides quant aux indices d'abus mais, paradoxalement, ils perçoivent souvent les rapprochements tendres comme le don de ce qui leur a

dramatiquement manqué. Et qui plus est, leur propre abus dans ses effets pathogènes crée un voile qui estompe, si besoin en était, la conscience de frontières à peine esquissées.

a) Le manque de soins affectifs perçu comme complicité

Il y a plus de 20 ans, on enseignait que dans la famille incestueuse, il y avait fatalement complicité inconsciente, parfois consciente, de la mère. Il est possible que cela soit le cas dans certaines familles, notamment dans celles dominées par la pathologie de l'un, telles la paranoïa, la psychose ou la perversion; mais il nous apparaît que dans bon nombre de familles c'est davantage une non-conscience créée par la dépression, par les vides intérieurs qui préside à l'apparente complicité. Cette apparente complicité nous est souvent reflétée par le discours de l'enfant qui croit souvent «que la mère sait». Si ces choses se passent lorsque la mère va au bingo, l'enfant finit par croire que la mère va au bingo pour que «ces choses se passent.» À tout le moins, si la mère ne le devine pas, - les enfants croient que leurs mères savent tout - il conclut que la mère est indifférente à son sort. Il croit avoir généralement perçu ou interprété d'autres indices d'indifférence dont l'abus, dès lors, devient la consécration. Quiconque a évalué ces enfants sait bien qu'en dessous de la disqualification du père, il y a souvent une colère formidable dirigée au premier chef contre la mère. Les fondements de cette colère sont souvent antérieurs à l'abus et se sont érigés sur l'impression d'abandon qu'ils ont intégrée à tort ou à raison. L'enfant perçoit souvent l'abuseur et le non-abuseur dans une forme de conspiration inavouable. Cette conspiration est parfois étendue au reste de la famille. Cela explique en partie pourquoi nombre d'enfants, victimes d'abus sexuels pourtant sur une longue période, ne dévoilent pas d'abord à leur mère. Dans le: «J'avais peur qu'elle ne me croie pas», il y a une sourde croyance que «elle le savait et elle le laissait continuer.»

b) La peur à l'origine du silence

L'évaluation du père, dans l'exemple donné ci-dessus, pourrait s'intituler : «Plaidoyer d'un homme traqué pour éviter la prison.» Homme-enfant, lui-même victime d'abus sexuel durant l'enfance, en identification miroir avec son fils, il nie avec véhémence l'abus. À plusieurs occasions, il devient paniqué, il s'empourpre à l'évocation des attaques d'autres détenus dont il aurait été l'objet lors de son séjour en prison. Il frissonne de plus en plus violemment et cet homme est dans un telle frayeur qu'il suscite la pitié. Ce mouvement de pitié se transforme en une pensée pour la fillette victime d'abus sexuel pendant 3 ans et le garçonnet de 4 ans - et cette pensée nous remet dans la frayeur. Cet homme par son faible contrôle et sa très grande fragilité effraie. Si nous sommes happés par ces affects contradictoires, nous qui n'avons pas de lien émotif avec lui, ni de besoin affectif à son endroit, nous savons que les enfants

et la mère, dans un autre registre bien sûr, ont aussi été englués dans ce système inextricable.

C'est aussi dans les racines très enchevêtrées de la peur, de la pitié et du besoin affectif que germent les silences qu'on peut appeler «conspiration». L'effet est d'entraver l'évaluation d'abus sexuel, mais la paralysie de la parole est bien antérieure à l'enquête, c'est aussi un long engourdissement de la pensée.

c) **Le refus de la séparation et les divers registres de l'abus sexuel**

«*L'inceste est bien l'ultime recours contre toute séparation*», comme le dit Paul-Claude Racamier. Au-delà de l'abus de pouvoir qui est un constat certainement juste, mais applicable à bien d'autres situations (comme les sévices physiques notamment) et à bien d'autres circonstances, l'inceste est le paradigme de l'anti-séparation. Le paroxysme de la fusion est incarné dans l'inceste mère-enfant pour lequel nous n'arrivons pas toujours à avoir les mêmes yeux que lorsqu'il s'agit de l'inceste père-enfant. Le rapprochement sexuel avec le corps de la mère est un cran de plus dans la proximité du retour aux origines mais le sens ultime de l'acte incestueux père-enfant est identique, quelle que soit la pathologie des personnes abusives. L'agir sexuel vient colmater le vide. L'excitation meuble les temps creux de l'abandon et de l'impuissance en créant l'illusion d'aimer et d'être aimé. L'impuissance s'efface dans l'illusion du triomphe: triomphe sur un vide, sur un deuil, triomphe sur la séparation d'avec l'autre, triomphe sur l'autre ou encore à la recherche de Soi dans un moment psychotique.

Lorsqu'on parle d'abus sexuel, on doit faire les distinctions qui s'imposent à l'intérieur de cette catégorie car, sous ce vocable, tout n'est pas forcément équivalent sur la scène psychique. L'inceste et les jeux incestueux, tout comme les abus sexuels par des adultes sans lien de sang sont toujours des intrusions psychiques sinon toujours corporelles, mais ces intrusions ne sont pas métabolisées de la même manière, si nous pouvons dire, dans le cas d'un enfant aux prises avec le mari de sa mère ou encore dans celui d'un enfant victime d'abus sexuel par un adulte en autorité ou encore dans le cas d'un enfant séduit par un inconnu. De même, l'abus par une personne du même sexe pose une double difficulté de différenciation par rapport à l'abus hétérosexuel: outre la non-différenciation de la distance générationnelle, ce genre d'abus signe aussi une non-différenciation sexuelle, une abolition de la différence des sexes. Des études démontrent que ce genre d'abus est beaucoup moins dévoilé: une étude de Russell² en 1983 révèle un rapport de 38% de filles et 28% de garçons. Les statistiques mentionnées dans une étude interne faite à Montréal, ne reflètent pas

2. RUSSELL, D. E. H. (1983), The incidence and prevalence of intrafamilial and extrafamilial sexual abuse of female children, *Child Abuse and Neglect* 7, 133-146.

du tout cette réalité. Pouvons-nous penser que la double transgression impose un double silence? Pouvons-nous alors inférer une conspiration qui serait aussi culturelle?

Outre des gestes explicites manifestement sexuels qui signent l'abus, il y a des climats, des érotisations familiales que certains auteurs comme P.C. Racamier³ appellent l'incestuel et qui sont tout aussi perturbants sans pouvoir se parler ou même se nommer. C'est un venin insidieux brouillant les frontières sans qu'on puisse mettre de contours. La conspiration est diffuse et d'autant plus pernicieuse qu'elle se joue entre les instances personnelles de chacun. Comme par exemple, la situation d'une jeune fille de 14 ans dont le père a séduit les amies dans la chambre voisine de la sienne. Ce père ne s'adressait jamais à elle sans un commentaire dénigrant pour son corps lui rappelant, par son contraire, la fixation de son désir. De même, il y a des parents qui frappent leurs enfants pour évacuer un trop plein d'excitation. Il y a alors un jeu d'érotisation de la violence qui tient lieu d'équivalents incestuels. C'est dans ces situations de climats troubles et d'agirs paravents que la *conspiration familiale est la plus palpable et la moins nommable*. Pour Racamier:

«Ce qui est vrai pour l'inceste consommé ne l'est pas moins, et l'est peut-être encore pour ses suites et ses équivalents: l'ombre portée par l'inceste s'étend sur des familles entières, et elle traverse les générations. Un phénomène très particulier se produit alors, on constate que chacune et chacun connaît ou pressent un fragment de la vérité; mais ce fragment, on n'en parle pas, et surtout il est et reste isolé, vraiment fragmentaire: pas question de le dire et pas question d'y penser: pas question, surtout de le relier à d'autres fragments: pas question donc de reconstituer le puzzle de la vérité et de la regarder en face.»⁴

B. La conspiration comme défense

1. La défense de survie psychique

La conspiration sous-entend la notion de non-dit. En matière d'abus sexuel où il y a transgression de tabou sur ce qui n'aurait pas dû être connu (au sens biblique) de la sexualité adulte, il y a une double injonction à ne pas dire: *celui de ne pas révéler ce qui n'aurait pas dû être su, ou, plus justement, ce qui n'aurait pas dû être éprouvé*. «Le non-dit touche autant l'interdit de dire que le

3. RACAMIER, P.C., *Autour de l'inceste*, p. 49, in Gruppo 7, Apsygée, Paris, 1991.

4. *Id.*

message caché» dit Jean Lemaire⁵. Paradoxalement, cette injonction au secret ne répond pas seulement au désir de l'abuseur d'assurer la continuité des jeux sexuels et par là-même assurer la non-séparation et la continuité corporelle qui nie la différenciation, mais elle est reprise par la famille pour recouvrir la honte et le déshonneur - au sens le plus noble du terme - ce déshonneur qui, non seulement retombe sur l'abuseur mais aussi sur sa lignée. Selon Jean Lemaire:

«l'intention (familiale) est une intention de protéger, d'épargner, de restaurer. C'est une intention, dit-il, qui a un caractère positif qu'il faut savoir mettre au crédit de la famille, même si l'application est défectueuse: n'en voir que l'aspect négatif, l'effet pathogène, la nature mensongère, la transgression de la vérité, l'inadaptation, c'est obliger la famille à se justifier pour se disculper. C'est empêcher de remettre en question sa tentative: c'est enfermer la famille dans le cercle de plus en plus étroit de son non-dit et de sa culpabilité; avec comme conséquence, la fuite de plus en plus systématique de toute approche thérapeutique.»⁶

Or, comment concilier la nécessité d'évaluer l'abus sexuel pour arrêter l'agir, pour rétablir une distance déjà franchie sans tout mettre à nu et sans battre davantage le sentier de l'intrusion? Comment faire barrière sans défilier à notre tour dans ce sentier? À chaque cas, il y a cette réponse à trouver. À chaque cas, il y a le vertige de jauger le moindre mal entre nommer, mettre en évidence l'acte abusif dans les divers forums, et sauvegarder ce qu'il peut y avoir de vivifiant sinon de vital dans la scène interne d'un enfant pour l'immédiat et pour l'avenir.

2. La conspiration, défense de l'intégrité familiale

La conspiration est certes une dérobade qui peut avoir une visée d'évitement de châtement, mais c'est aussi une visée défensive plus ou moins consciente de la part des autres membres de la famille à des fins de sauvegarde de leur intégrité psychique et de leur appartenance à leur noyau familial. Par leur silence ou leur aveuglement, les membres de la fratrie font taire leur colère, leur envie, bref tous leurs ressentiments adressés autant à la victime, au parent non-abusif qu'à l'auteur de l'agression.

Le couple parental, lui, défend son intégrité, son sceau identitaire: ce statut de fondateurs d'une famille qui est parfois le seul statut par lequel ils ont l'impression d'être valables, le statut qui les inscrit dans leur société. Ce manquement à la structure de filiation non seulement les prive de ce statut, mais

5. LEMAIRE, J., *Entretien familial et conflits sexuels des parents*, p. 27, in Gruppo 7, Apsygée, Paris, 1991.

6. *Id.*

sa révélation ouvre souvent la porte de la chambre conjugale et étale au grand jour l'intimité parentale dont l'accès doit rester interdit aux enfants. Je parle ici de la sexualité des parents entre eux. Tous les non-dits ne sont pas équivalents. Ce non-dit de l'intimité parentale est à la fois nécessaire et structurant, dit Jean Lemaire⁷. Il ajoute:

«Chaque parent représente pour chaque enfant une ancienne partie de soi-même, dont chacun apprend sa vie durant à se séparer sans se détruire. La séparation est ainsi marquée, spécifiée d'un sceau en même temps que d'un interdit. Ce non-dit-là est à la fois nécessaire et structurant. Il doit être confirmé par différents signifiants, formels, factuels, rituels qui doivent être clairs. Chacun du plus petit au plus grand dans le groupe familial a besoin que la différence de génération, la marque qui distingue enfant et parent, soit perceptible et que l'intimité parentale soit non seulement préservée, mais indiquée. Les relations familiales fonctionnelles exigent qu'il soit clair qu'il n'est pas question d'aborder cette forme d'intimité parentale secrète, celle qui marque la filiation».

André Ruffiot⁸ dit autrement:

«- ce qui est permis aux parents est interdit aux enfants, - ce que font ensemble les parents est de l'ordre du secret. À l'enfant de chercher, de deviner, de créer».

Voilà une conspiration nécessaire.

Mais que faire dans une famille où le parent a fait défaut à la nécessité de l'interdit incestueux et a en plus enfermé l'enfant dans un secret silence? Que faire quand un parent a posé un acte qui est l'abolition même de ce qui devait rester secret et qui plus est, quand ce parent disqualifie le dévoilement de son enfant, doublant la trahison? Comment faire une brèche dans le mur sans dévaster la maison quand elle est protégée par la forteresse du silence? Il n'y a pas de réponse simple et il n'y pas de réponse unique. La réponse est fonction des dynamiques individuelles des personnes mises en cause et fonction de la dynamique familiale. Si on fait le choix de la dissolution lente de l'homéopathie, pour reprendre la métaphore, ne courons-nous pas le risque d'être nous aussi partie prenante à la conspiration? Naïfs témoins ignorants d'une arrière-scène où les «choses continuent» au lieu d'être les tiers qui rappellent la nécessité de la distance et de l'interdit. Il est possible que, pour certains cas, la présence assidue et régulière d'un tiers professionnel qui travaille sur la

7. *Id.*

8. RUFFIOT, A., *Famille cherche scène primitive... Tolérable*, p. 99, in Gruppo 7, Apsygée, Paris, 1991.

séparation des membres soit une frontière symbolique suffisante et une avenue souhaitable. Il est possible aussi que, pour bien d'autres cas, une intervention plus musclée, plus encadrée s'impose: intervention durant laquelle la protection de l'enfant en exige le retrait de sa famille de même qu'elle exige la mise en oeuvre de moyens autoritaires judiciaires qui exacerbent forcément l'épreuve pour l'enfant. Les deux approches sont porteuses d'espoirs et aussi de périls que nous devons jauger soigneusement et rigoureusement en fonction des besoins des personnes et non en fonction d'automatismes doctrinaires.

C. L'évolution sociale du phénomène des abus sexuels

La dernière décennie a été féconde en recherches et expérimentations tant cliniques que judiciaires dans le domaine des abus sexuels et nous devons nous approprier cette évolution des connaissances pour mettre de la rigueur dans cette problématique particulièrement propice à des dérives émotionnelles. S'il y a une évolution rapide des connaissances et des pratiques, il y a aussi une évolution sociale du phénomène des abus sexuels. D'abord, le phénomène est sorti de l'ombre favorisant un dévoilement précoce. Selon Creighton⁹ et Mrazek et al¹⁰, l'âge de la révélation est passé de l'adolescence à un âge d'apparition beaucoup plus précoce et conséquemment on peut penser que la durée de l'abus sera écourtée. Une autre recherche montre, si nos souvenirs sont exacts, que 65% des jeunes victimes d'abus sexuels téléphonent à un organisme d'aide après un événement, montrant la non-tolérance par les victimes de ce genre d'actes. Baker et Duncan¹¹ démontrent que le pourcentage des victimes mâles a augmenté pour s'approcher du quart de l'ensemble des victimes. Nous ne savons évidemment pas si c'est l'ampleur du phénomène qui a augmenté ou la fréquence du dévoilement. L'augmentation de la fréquence du dévoilement est certainement une évolution saine. Chaque médaille ayant son revers, il y a aussi une augmentation des faux-dévoilements notamment dans le cas de séparation parentale que les recherches situent entre 30 et 40% des allégations¹². Évidemment, dans ces situations, il est difficile de départager ce qui peut appartenir à la conspiration entourant un abus réel de la conspiration inspirée par la malveillance ou encore par une interprétation erronée. Rappelons l'importance pour l'évaluateur de la maîtrise d'outils rigoureux pour apprécier la crédibilité de l'allégation. La proposition de la procédure de l'analyse de la

-
9. CREIGHTON, S. J. (1984), *Trends in child abuse*, The National Society for the Prevention of Cruelty to Children, London, NSPCC.
 10. MRAZEK, P. B., LYNCH, M. A. and BENTOVIM, A. (1983), Sexual abuse of children in the United Kingdom, *Child Abuse and Neglect* 7, 2, 147-154.
 11. BAKER, A. W. and DUNCAN, S.P. (1985), Child sexual abuse: A study of prevalence in Great Britain, *Child Abuse and Neglect* 9, 4, 457-467.
 12. VAN GIJSEGHEM, H., L'enfant mis à nu, *Les hypothèses alternatives: la fausse allégation*, p. 119-145, Édition du Méridien, 1992.

validité de la déclaration développée par Koehnken, Steller, Raskin, Esplin et Yuille¹³ devrait recevoir l'adhésion de tous les évaluateurs.

La conspiration familiale, peut-on l'éviter ou encore réduire les risques qu'elle se produise? Bien sûr, dans certains cas, elle est antérieure au dévoilement, mais y a-t-il moyen de maximaliser les conditions pour la déconstruire ou pour éviter qu'elle s'instaure postérieurement au dévoilement? On nous pardonnera cette tautologie, mais la meilleure façon de l'éviter passe par l'aveu de l'adulte. Comment traiter le dévoilement pour faciliter l'émergence de l'aveu et capitaliser sur la rupture d'équilibre que le dévoilement entraîne? Le dévoilement crée une crise - en chinois le mot crise signifie opportunité - et l'intervention de crise, selon Mounir H. Samy, «est de reconnaître avant tout qu'il y a une crise, essayer de la solutionner et tirer profit au maximum du fait qu'il s'agit d'une période où l'individu et la cellule familiale sont sensibles au changement»¹⁴.

Pour que cette crise donne ses fruits, la planification de l'intervention est essentielle et elle doit impliquer tous les groupes de professionnels susceptibles d'intervenir par une concertation et une contemporanéité d'action. L'intervention doit être coordonnée et selon Furniss:

«Les auteurs de l'abus avouent d'autant plus celui-ci que l'intervention avec la famille est mieux préparée par les professionnels impliqués. Une bonne préparation et un bon recueil d'informations, ainsi que la confrontation de l'auteur de l'abus avec autant de faits que possible combinés à un certain effet de surprise, aident souvent l'auteur à reconnaître l'abus. Il faut dire ici que les thérapeutes (Furniss travaille dans un cadre hospitalier) ne sont peut-être pas les mieux placés pour confronter les auteurs d'actes et recueillir des précisions sur l'abus. Dans notre approche interdisciplinaire, des policiers qualifiés ont souvent pu obtenir des informations capitales sur lesquelles fonder d'autres procédures thérapeutiques»¹⁵.

L'exigence du départ immédiat de l'abuseur de la famille durant la période de l'évaluation est une «dramatisation» protectrice qui appuie la nécessité de «séparation» psychique. Cette rupture d'équilibre, cette crise de la révélation ouvre le champ, durant cette période déterminante, à la possibilité de changements. C'est dans ce temps de l'intervention que la famille

-
13. Voir, à ce sujet, YUILLE, J. , *L'enfant mis à nu, L'entrevue de l'enfant dans un contexte d'investigation et l'évaluation systématique de sa déclaration*, p. 69-113, Édition du Méridien, 1992.
 14. MOUNIR, H.S. et GRIZENKO, N., *Adolescence et suicide, Examen clinique et traitement de l'adolescent suicidaire*, chap. 4, Paris, E.S.F. éditeur, 1991.
 15. FURNISS, T., *Nouvelles approches de la santé mentale, L'inceste et l'abus sexuel dans la famille: un modèle de traitement intégré*, p. 9, chap. IV, Paris, V.F. 1990.

s'abandonnera, se mobilisera ou encore se durcira en érigeant ou en consolidant les parois d'une protection qui offre à l'évaluateur le silence de la conspiration.

Conclusion

La conspiration familiale, lorsqu'elle se met en place, n'est pas, contrairement à ce que ce titre un peu paranoïaque laisse entendre, dirigée contre l'évaluateur. Elle est au service de la dénégation et plus probablement du déni, c'est-à-dire de «ce mode de défense consistant en un refus par le sujet (ou par le système familial) de reconnaître la perception d'une réalité traumatisante» (Laplanche et Pontalis). Alors l'évaluateur devient un témoin gênant et le déni, disons-le, supporte mal les témoins. Il y a des moments-clés de l'intervention qui peuvent prévenir l'instauration du déni et nous devons les saisir, non pas dans une perspective de lutte de pouvoir qui doit tout démasquer, mais dans la signification de ce que l'enfant révèle par ce secret éventé: ce qui y est dit de sa solitude, de sa souffrance et de son abandon comme de ce qui y est dit des misères de sa famille.